



Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf et le six mars, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni à la salle des Casernes de Saint Hippolyte du Fort au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 28 février 2019

Date d'affichage : le 28 février 2019

Nombre de délégués : 56

En exercice : 55

Présents : 35

Votants : 35 + 6

Votants par procuration : 6

Absents excusés : 9

Absents : 5

Présents : MM.GROSMAITRE Jean Yves, CAHU Robert, ROUDIL Joël, LAYRE Jacques, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, MARTIN Laurent, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, VINCENT Jean Claude, BUCHOU Serge, Mme ROMERO Maryse, M. FELIX Freddy, Mme RUBIO Cendrine, M. ALARY Rémy, Mmes SOUCHE Martine, TRUMPLER Bettina, MM.CATHALA Serge, DREVON Nicolas, Mme AUBERT Martine, M.OLIVIERI Bruno, Mmes MEUNIER Hélène, VIGOUROUX Dany, PEREZ Cécile, MM. CERRET Michel, MOH Cyril, Mmes BARON Réjane, RIFKIN Sonia, LEFORT Véronique, MOLLARD Alexandra, MM.MOLINES Louis, LAURITA David, Mmes SOUTOUL Marie-Christine, LAURENT Stéphanie.

Procurations de : M. TARQUINI Joseph à Mme PEREZ Cécile
M.JEAN Lionel à Mme LAURENT Stéphanie
M.CARLIER Georges à M.OLIVIERI Bruno
Mmes SEGURA Delphine à M. VINCENT Jean Claude
M.BOUCHI LAMONTAGNE Jean-Claude à M CAUVIN Bernard
M.RETCHEVITCH Jean Luc à M. CAHU Robert

Absents excusés : M. GILHODEZ Thierry, Mme PRATLONG Nicole, M.CASTANON Philipe, Mme TOURNEREAU Anaïs
M.CAZALIS Sébastien, Mme BRUNEL Isabelle, M.LABRUGUIERE Éric, M.MAZAURIC Pierre, DUMAZERT Sabine

Absents : MM. CASTANET Claude, ALBEROLA Laurent, SIPEIRE Jacky, BARON Jérôme, MONEL José.

Secrétaire de séance : M. MARTIN Laurent

Début de séance : 18h45

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_RU-030-200034411-20190306-CCPC_PV2_06



Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol propose aux délégués communautaires d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Communautaire, concernant la participation de la communauté de communes au SYTOMA. Tous les délégués communautaires sont d'accord.

Délibération n°012/2019 : Election d'un Président de séance

Fabien CRUVEILLER propose de désigner un Président de séance pour présenter les questions de l'ordre du jour.
Bruno OLIVIERI se présente.

Le Conseil communautaire ;

Vu les articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 du CGCT relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président de la Communauté de communes pour présider au vote du compte administratif de la collectivité,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Bruno OLIVIERI, 1^{er} vice-président en qualité de rapporteur et de Président de séance pour le vote des différents comptes de l'exercice 2018.

Arrivée David LAURITA

Délibération n°013/2019 : Vote du compte administratif 2018 du budget principal

Bruno OLIVIERI expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du Budget 2018 de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Il donne lecture des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Fabien CRUVEILLER quitte la séance. Bruno OLIVIERI propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Considérant que Monsieur BRUNO OLIVIERI, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Bruno OLIVIERI pour le vote du compte administratif,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol en date du 11 avril 2018 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- le Compte Administratif 2018 du budget principal de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	11 469 777.51 €
Recettes (b)	11 699 784.60 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	+ 230 007.09 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	+ 1 688 935.49 €
Résultat de clôture 2018 (e= c+d)	+ 1 918 942.58 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	





Recettes (b)	2 009 586.57 €
Solde d'exécution (c=b-a)	+ 810 068.41 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	- 915 719.80 €
Résultat de clôture 2018 (e= c+d)	- 105 651.39 €
Restes à réaliser 2018 Dépenses	359 000.00 €
Restes à réaliser 2018 Recettes	359 000.00 €

Fabien CRUVEILLER rejoint la séance.

Délibération n°014/2019 : Vote du compte de gestion 2018 du budget principal

Bruno OLIVIERI informe l'Assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 (période du 1er Janvier au 31 Décembre 2018), a été réalisée par le Trésorier communautaire et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Il ajoute que le Trésorier a transmis à la Communauté de communes, son compte de gestion avant le premier juin comme la loi lui en fait obligation.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Nadine CHABERT, Trésorière des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- le compte de gestion du budget principal du Trésorier pour l'exercice 2018 dont les résultats définitifs sont égaux à ceux du compte administratif du Président de la Communauté de communes qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	1 199 518.16 €	11 469 777.51 €
RECETTES	2 009 586.57 €	11 699 784.60 €
RESULTATS GLOBAUX	+ 810 068.41 €	+ 230 007.09 €

Délibération n°015/2019 : Budget principal : Résultat d'exécution du budget 2018 et affectation du résultat du 2019

Bruno OLIVIERI donne lecture des résultats :

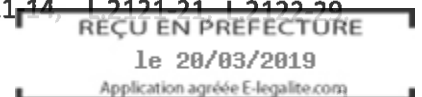
Résultats 2018	
Excédent de fonctionnement	+ 1 918 942.58 €
Besoin de financement de l'investissement	- 105 651.39 €
Solde global de clôture	+ 1 813 291.19 €

Il précise qu'en tenant compte du besoin de financement de l'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2019	
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (recettes)	105 651.39 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 (recettes)	1 813 291.19 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	105 651.39 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-20, L.2122-31,





Après avoir approuvé le compte administratif 2018 du budget principal de la Communauté de communes du Piémont Cévenol dans les mêmes termes que le compte de gestion 2018,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité

- le résultat de l'exercice 2018 du budget principal du Piémont Cévenol comme suit :

Résultats 2018	
Excédent de fonctionnement	+ 1 918 942.58 €
Besoin de financement de l'investissement	- 105 651.39 €
Solde global de clôture	+ 1 813 291.19 €

DECIDE à l'unanimité

- de l'affectation ci-après pour l'exercice 2019 sur le budget principal du Piémont Cévenol :

AFFECTATION 2019	
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (recettes)	105 651.39 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002 (recettes)	1 813 291.19 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	105 651.39 €

Délibération n°016/2019 : Vote du compte administratif 2018 de l'OTI

Bruno OLIVIERI expose à l'Assemblée communautaire les conditions d'exécution du Budget 2018 de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.
Il donne lecture des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Fabien CRUVEILLER quitte la séance. Bruno OLIVIERI propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Considérant que Monsieur Bruno OLIVIERI, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Bruno OLIVIERI pour le vote du compte administratif du budget de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol en date du 11 avril 2018 approuvant le Budget de l'Office de tourisme Intercommunal de l'exercice 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ à l'unanimité

- le Compte Administratif 2018 du budget de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	246 936.81 €
Recettes (b)	290 733.47 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	+ 43 796.66 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	0 €
Résultat de clôture 2018 (e= c+d)	+ 43 796.66 €

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2019

Application agréée E-legalite.com



INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	53 966.57 €
Recettes (b)	12 697.32 €
Solde d'exécution (c=b-a)	- 41 269.25 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	- 2 527.41 €
Résultat de clôture 2018 (e= c+d)	- 43 796.66 €
Restes à réaliser 2018 Dépenses	35 000.00 €
Restes à réaliser 2018 Recettes	35 000.00 €

Fabien CRUVEILLER rejoint la séance.

Délibération n°017/2019 : Vote du compte de gestion 2018 de l'OTI

Bruno OLIVIERI informe l'Assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 du budget de l'Office de Tourisme Intercommunal (période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2018), a été réalisée par le Trésorier communautaire et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Il ajoute que le Trésorier a transmis à la Communauté de communes, son compte de gestion avant le premier juin comme la loi lui en fait obligation.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Nadine CHABERT, Trésorière des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- le compte de gestion du budget de l'Office de Tourisme Intercommunal du Trésorier pour l'exercice 2018 dont les résultats définitifs sont égaux à ceux du compte administratif du Président de la Communauté de communes qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	53 966.57 €	246 936.81 €
RECETTES	12 697.32 €	290 733.47 €
RESULTATS GLOBAUX	- 41 269.25 €	+ 43 796.66 €

Délibération n°018/2019 : Budget OTI : Résultat d'exécution du budget 2018 et affectation du résultat 2019

Bruno OLIVIERI donne lecture des résultats :

Résultats 2018	
Excédent de fonctionnement	+ 43 796.66 €
Besoin de financement de l'investissement	- 43 796.66 €
Solde global de clôture	0 €

Il précise qu'en tenant compte du besoin de financement de l'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2019	
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (recettes)	43 796.66 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	43 796.66 €

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2019

Application agréée E-legalite.com



Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte administratif 2018 du budget de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de communes du Piémont Cévenol dans les mêmes termes que le compte de gestion 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

ARRETE à l'unanimité

- le résultat de l'exercice 2018 du budget de l'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol comme suit :

Résultats 2018	
Excédent de fonctionnement	+ 43 796.66 €
Besoin de financement de l'investissement	- 43 796.66 €
Solde global de clôture	0 €

DECIDE à l'unanimité

- de l'affectation ci-après pour l'exercice 2019 sur le budget de l'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol:

AFFECTATION 2019	
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (recettes)	43 796.66 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	43 796.66 €

Délibération n°019/2019 : Vote du compte d'exploitation 2018 du SPANC

Bruno OLIVIERI expose à l'Assemblée communautaire les conditions d'exécution du Budget 2018 du SPANC. Il donne lecture des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Fabien CRUVEILLER quitte la séance. Bruno OLIVIERI propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Considérant que Monsieur Bruno OLIVIERI a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte d'exploitation du SPANC,

Considérant que Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Bruno OLIVIERI pour le compte d'exploitation du SPANC,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol en date du 11 avril 2018 approuvant le Budget du SPANC de l'exercice 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- le Compte d'exploitation 2018 du budget du SPANC, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	112 857.34 €
Recettes (b)	115 140.39 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	+ 2 283.05 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	0 €
Résultat de clôture 2018 (e= c+d)	0 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/03/2019

Application agréée E-legalite.com



INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	6 826.83 €
Recettes (b)	5 752.24 €
Solde d'exécution (c=b-a)	- 1 074.59 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	- 1 208.46€
Résultat de clôture 2018 (e= c+d)	- 2 283.05 €

Fabien CRUVEILLER rejoint la séance.

Délibération n°020/2019 : Vote du compte de gestion 2018 du SPANC

Bruno OLIVIERI informe l'Assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 (période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2018), a été réalisée par le Trésorier communautaire et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au compte d'exploitation.

Il ajoute que le Trésorier a transmis à la Communauté de communes, son compte de gestion avant le premier juin comme la loi lui en fait obligation.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Nadine CHABERT, Trésorière des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- le compte de gestion du budget du SPANC du Trésorier pour l'exercice 2018 (dont les résultats définitifs sont égaux à ceux du compte d'exploitation du SPANC du Président de la Communauté de communes) qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	6 826.83 €	112 857.34 €
RECETTES	5 752.24 €	115 140.39 €
RESULTATS GLOBAUX	- 1 074.59 €	+ 2 283.05 €

Délibération n°021/2019 : Budget SPANC : Résultat d'exécution du budget 2018 et affectation du résultat 2019

Bruno OLIVIERI donne lecture des résultats :

Résultats 2018	
Excédent de fonctionnement	+ 2 283.05 €
Besoin de financement de l'investissement	- 2 283.05 €
Solde global de clôture	0 €

Il précise qu'en tenant compte du besoin de financement de l'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2019	
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (recettes)	2 283.05 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	2 283.05 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte d'exploitation 2018 du budget du SPANC de la Communauté de communes du Piémont Cévenol dans les mêmes termes que le compte de gestion 2018,





Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité

- le résultat de l'exercice 2018 du budget du SPANC du Piémont Cévenol comme suit :

Résultats 2018	
Excédent de fonctionnement	+ 2 283.05 €
Besoin de financement de l'investissement	- 2 283.05 €
Solde global de clôture	0 €

DECIDE à l'unanimité

- de l'affectation ci-après pour l'exercice 2019 sur le budget du SPANC du Piémont Cévenol:

AFFECTATION 2019	
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (recettes)	2 283.05 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	2 283.05 €

Délibération n°022/2019 : Vote du compte administratif 2018 de la ZAM Combe Martèle à Sauve

Bruno OLIVIERI expose à l'Assemblée communautaire les conditions d'exécution du Budget de la ZAM de Sauve 2018 (période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2018) de la Communauté de communes du Piémont Cévenol. Il donne lecture des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Fabien CRUVEILLER quitte la séance. Bruno OLIVIERI propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Considérant que Monsieur Bruno OLIVIERI, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Bruno OLIVIERI pour le vote du compte administratif du budget de la ZAM de Sauve,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol en date du 11 avril 2018 approuvant le Budget de la ZAM de Sauve de l'exercice 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité

- le Compte Administratif 2018 du budget de la ZAM de Sauve de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	93 136.08 €
Recettes (b)	126 306.08 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	+ 33 170.00 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	- 307 762.07 €
Résultat de clôture 2018 (e= c+d)	- 274 592.07 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	70 766.19 €
Recettes (b)	

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2019

Application agréée E-legalite.com



Solde d'exécution (c=b-a)	- 70 766.19 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	+ 418 204.59 €
Résultat de clôture 2018 (e= c+d)	+ 347 438.40 €

Fabien CRUVEILLER rejoint la séance.

Délibération n°023/2019 : Vote du compte de Gestion 2018 de la ZAM Combe Martèle à Sauve

Bruno OLIVIERI informe l'Assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018), a été réalisée par le Trésorier communautaire et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Communauté de communes du Piémont Cévenol. Il ajoute que le Trésorier a transmis à la Communauté de communes, son compte de gestion avant le premier juin comme la loi lui en fait obligation.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Nadine CHABERT, Trésorière des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- le compte de gestion du budget de la ZAM de Sauve du Trésorier pour l'exercice 2018 (dont les résultats définitifs sont égaux à ceux du compte administratif du Président de la Communauté de communes) qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	70 766.19 €	93 136.08 €
RECETTES	0 €	126 306.08 €
RESULTATS GLOBAUX	- 70 766.19 €	+ 33 170.00 €

Délibération n°024/2019 : Budget de la ZAM Combe Martèle à Sauve : Résultat d'exécution du budget 2018 et affectation du résultat 2019

Bruno OLIVIERI donne lecture des résultats :

Résultats 2018	
Déficit de fonctionnement	- 274 592.07 €
Excédent d'investissement	+ 347 438.40 €
Solde global de clôture	+ 72 846.33 €

Il précise qu'en tenant compte de l'excédent et du déficit, il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2019	
Résultat de fonctionnement reporté 002 (dépenses)	274 592.07 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	347 438.40 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte administratif 2018 du budget de la ZAM de Sauve de la Communauté de communes du Piémont Cévenol dans les mêmes termes que le compte de gestion 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,





ARRETE à l'unanimité

- le résultat de l'exercice 2018 du budget de la ZAM de Sauve du Piémont Cévenol comme suit :

Résultats 2018	
Déficit de fonctionnement	- 274 592.07 €
Excédent d'investissement	+ 347 438.40 €
Solde global de clôture	+ 72 846.33 €

DECIDE à l'unanimité

- de l'affectation ci-après pour l'exercice 2019 sur le budget de la ZAM de Sauve du Piémont Cévenol:

AFFECTATION 2019	
Résultat de fonctionnement reporté 002 (dépenses)	274 592.07 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	347 438.40 €

Délibération n°025/2019 : Vote du compte administratif 2018 de la ZAC des Batailles à St Hippolyte du Fort

Bruno OLIVIERI expose à l'Assemblée communautaire les conditions d'exécution du Budget de la ZAC des Batailles 2018 de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Il donne lecture des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Fabien CRUVEILLER quitte la séance. Bruno OLIVIERI propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Considérant que Monsieur Bruno OLIVIERI, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Bruno OLIVIERI pour le vote du compte administratif du budget de la ZAC des Batailles 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol en date du 11 avril 2018 approuvant le Budget de de la ZAC des Batailles l'exercice 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- le Compte Administratif 2018 du budget de la ZAC des Batailles de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	326.00 €
Recettes (b)	326.00 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	0 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	+ 3 020.24 €
Résultat de clôture 2018 (e= c+d)	+ 3 020.24 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	163.00 €
Recettes (b)	0 €
Solde d'exécution (c=b-a)	- 163.00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	- 10 406.74 €
Résultat de clôture 2018 (e= c+d)	- 10 406.74 €

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2019

Application agréée E-legalite.com



Fabien CRUVEILLER rejoint la séance

Délibération n°026/2019 : Vote du compte de gestion 2018 de la ZAC des Batailles à St Hippolyte du Fort

Bruno OLIVIERI informe l'Assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 du budget de la ZAC des Batailles (période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2018), a été réalisée par le Trésorier communautaire et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Communauté de communes du Piémont Cévenol. Il ajoute que le Trésorier a transmis à la Communauté de communes, son compte de gestion avant le premier juin comme la loi lui en fait obligation.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Nadine CHABERT, Trésorière des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- le compte de gestion du budget de la ZAC des Batailles du Trésorier pour l'exercice 2018 (dont les résultats définitifs sont égaux à ceux du compte administratif du Président de la Communauté de communes) qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	163.00 €	326.00 €
RECETTES	0 €	326.00 €
RESULTATS GLOBAUX	- 163.00 €	0 €

Délibération n°027/2019 : Budget ZAC des Batailles à St Hippolyte du Fort : Résultat d'exécution du budget 2018 et affectation du résultat 2019

Bruno OLIVIERI donne lecture des résultats :

Résultats 2018	
Excédent de fonctionnement	+ 3 020.24 €
Déficit d'investissement	- 10 569.74 €
Solde global de clôture	- 7 549.50 €

Il précise en tenant compte de l'excédent et du déficit, il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2019	
Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes)	3 020.24 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (dépenses)	10 569.74 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte administratif 2018 du budget de la ZAC des batailles de la Communauté de communes du Piémont Cévenol dans les mêmes termes que le compte de gestion 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ARRETE à l'unanimité

- le résultat de l'exercice 2018 du budget de la ZAC des Batailles du Piémont Cévenol





Résultats 2018	
Excédent de fonctionnement	+ 3 020.24 €
Déficit d'investissement	- 10 569.74 €
Solde global de clôture	- 7 549.50 €

DECIDE à l'unanimité

- de l'affectation ci-après pour l'exercice 2019 sur le budget de la ZAC des Batailles du Piémont Cévenol:

AFFECTATION 2019	
Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes)	3 020.24 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reportée 001 (dépenses)	10 569.74 €

Délibération n°028/2019 : Vote du compte administratif 2018 de la Z.A du Coutach à Liouc

Bruno OLIVIERI expose à l'Assemblée communautaire les conditions d'exécution du Budget 2018 de la Z.A du Coutach de la Communauté de communes du Piémont Cévenol située à Liouc.

Il donne lecture des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

Fabien CRUVEILLER quitte la séance. Bruno OLIVIERI propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Considérant que Monsieur Bruno OLIVIERI, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Bruno OLIVIERI pour le vote du compte administratif du budget de la Z.A du Coutach à Liouc,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol en date du 11 avril 2018 approuvant le Budget de de la Z.A du Coutach à Liouc de l'exercice 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- de voter le Compte Administratif 2018 du budget de la Z.A du Coutach à Liouc de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	0 €
Recettes (b)	0 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	0 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	+ 244 281.63 €
Résultat de clôture 2018 (e= c+d)	+ 244 281.63 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	0 €
Recettes (b)	0 €
Solde d'exécution (c=b-a)	0 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	0 €
Résultat de clôture 2018 (e= c+d)	0 €

Fabien CRUVEILLER rejoint la séance.



Délibération n°029/2019 : Vote du compte de gestion 2018 de la Z.A du Coutach à Liouc

Bruno OLIVIERI informe l'Assemblée communautaire que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 du budget de la Z.A du Coutach à Liouc (période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2018), a été réalisée par le Trésorier communautaire et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Il ajoute que le Trésorier a transmis à la Communauté de communes, son compte de gestion avant le premier juin comme la loi lui en fait obligation.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu le compte de gestion rendu par Madame Nadine CHABERT, Trésorière des finances publiques, qui retrace les recettes et dépenses au 31 décembre 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- le compte de gestion du budget de la Z.A du Coutach à Liouc du Trésorier pour l'exercice 2018 (dont les résultats définitifs sont égaux à ceux du compte administratif du Président de la Communauté de communes) qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0 €	0 €
RECETTES	0 €	0 €
RESULTATS GLOBAUX	0 €	0 €

Délibération n°030/2019 : Budget de la Z.A du Coutach à Liouc : Résultat d'exécution du budget 2018 et affectation du résultat 2019

Bruno OLIVIERI donne lecture des résultats :

Résultat 2018	
Excédent de fonctionnement	+ 244 281.63 €
Solde global de clôture	+ 244 281.63 €

Il précise qu'en tenant compte de l'excédent, il est proposé de l'affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2019	
Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes)	244 281.63 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2122-29, L.2122-31,

Après avoir approuvé le compte administratif 2018 du budget de la Z.A du Coutach de la Communauté de communes du Piémont Cévenol dans les mêmes termes que le compte de gestion 2018,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

ARRETE à l'unanimité

- le résultat de l'exercice 2018 du budget de la Z.A du Coutach de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol comme suit :

Résultat 2018	
Excédent de fonctionnement	+ 244 281.63 €
Solde global de clôture	

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2019

Application agréée E-legalite.com



DECIDE à l'unanimité

- de l'affectation ci-après pour l'exercice 2019 sur le budget de la Z.A du Coutach de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol:

AFFECTATION 2019	
Résultat de fonctionnement reporté 002 (recettes)	244 281.63 €

Délibération n°031/2019 :

Fabien CRUVEILLER annonce à l'assemblée délibérante que le SYMTOMA nous a informé que pour l'année 2019, la contribution de la Communauté de communes du Piémont Cévenol augmenterait de 65 128 € soit une participation prévisionnelle de 1 006 401 € soit 10% environ de notre budget de fonctionnement. Il explique que le président du SYMTOMA et son directeur ont été reçus le mercredi 20 février pour évoquer cette situation.

Joel ROUDIL vice-président délégué à l'environnement souligne que les calculs sont justes et issus d'une clef de répartition que les élus des communes membres puis des communautés de communes Cévennes Garrigues et Coutach Vidourle et enfin par substitution, de la communauté de communes Piémont Cévenol, ont toujours validé depuis la création du syndicat.

Il rappelle que le Président du SYMTOMA est venu exposer le 28 novembre au conseil communautaire que le nouveau Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) allait empêcher l'extension de l'incinérateur de Nîmes et donc limiter les capacités d'élimination des déchets sur notre Département et que cela favoriserait en 2020, une augmentation conséquente du coût du traitement des déchets qui sera impacté également, par une hausse de la TGAP.

Il précise également que les participations prévisionnelles du SITOM Sud Gard ne devraient pas varier. Il ajoute que les clefs de répartition pour ce syndicat sont différentes, que le nombre de communes et d'habitants est plus important et que les stratégies mises en œuvre ne sont pas identiques.

Il expose que depuis la création du syndicat, nos communes et communautés de communes ont toujours été solidaires de la politique mise en œuvre par le SYMTOMA avec notamment l'acceptation du principe de mutualisation des frais de transport quel que soit le lieu d'enlèvement.

Il ajoute que notre solidarité s'est également exprimée avec la suppression du quai de transfert à Saint Hippolyte du Fort et l'utilisation exclusive du quai de Liouc qui a engendré moins de transport pour les camions du SYMTOMA avec un transfert des dépenses supportés par la Communauté de communes du Piémont Cévenol avec ses camions de collecte.

Dans la même logique, il rappelle que nous avons facilité avec une contribution à la clef, l'accès au quai à la communauté de communes Cévennes Gangeoises et suménoises qui jusqu'alors amenait ses déchets au quai de transfert du Vigan.

Il retrace les actions que nous avons instaurées pour réduire les déchets, ce qui a forcément à un impact sur les autres collectivités :

- Suppression il y a plus de 5 ans de tournées de de bacs gris et remplacement par des collectes sélectives
- La rationalisation des collectes
- Demande de financement pour l'élaboration du plan de prévention des déchets et la tarification incitative
- Le développement des aires de compostage collectif

Fabien CRUVEILLER explique également que l'augmentation que nous allons avoir en 2019 sera compensée par le produit lié à la croissance des bases mais celui-ci ne couvrira pas toutes les autres dépenses qui se développent du fait de l'inflation sur certains produits .Pour 2019, notre investissement sur le budget des ordures ménagères va être impacté car l'excédent de fonctionnement dégagé sera insuffisant pour couvrir les dépenses nécessaires. Une nouvelle augmentation en 2020 ne pourrait que nous fragiliser davantage et nous amener à jouer sur la fiscalité .Cela aurait très certainement un impact négatif sur les ménages qui auraient du mal à comprendre qu'ils trient plus et qu'ils payent plus.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2019

Application agréée E-legalite.com

99_AU-030-200034411-20190306-CCPC_PV2_06



En conséquence, Fabien CRUVEILLER Joel ROUDIL sollicitent des délégués du conseil communautaire qu'ils donnent mandat à leurs représentants au sein du SYMTOMA pour pouvoir voter contre le budget 2019 et demander au syndicat la mise ne place d'une stratégie pertinente et incitative pour endiguer l'augmentation des couts du traitement des déchets avec une réflexion sur les clefs de répartition. Ils soulignent que cette opposition se veut constructive et responsable.

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts des communes qui prévoient que l'EPCI est compétent en matière de collecte et de traitement (élimination et valorisation) des déchets des ménages et déchets assimilés

Vu l'arrêté préfectoral N°2012-303-009 du 16 juillet 2012 qui stipule qu'en application de l'article L5214-21 que la communauté de communes est substituée pour les compétences qu'elle exerce au 1^{er} janvier 2013 aux communes qui sont membres des syndicats préexistants et qui y étaient représentés par le EPCI d'origine : SYMTOMA Aigoual Cévennes Vidourle

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 39 voix pour, 1 abstention (Michel CERRET)

(Cyril MOH ne participe pas au vote)

- de donner mandat aux délégués de la communauté de communes du Piémont Cévenol de voter contre le budget du SYMTOMA 2019 et de solliciter le syndicat pour la mise en place d'une stratégie pertinente et incitative pour endiguer l'augmentation des coûts du traitement des déchets avec une réflexion sur les clefs de répartition.

L'ordre du jour du Conseil communautaire étant épuisé la séance est levée à 19h32.

Le Président,
Fabien CRUVEILLER



REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2019

Application agréée E-legalite.com